

Informations relatives à une mise en gage de l'avoir de vieillesse selon « l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle »

1. Principes

La personne assurée peut effectuer une mise en gage de son avoir de vieillesse, pour acquérir ou construire un logement en propriété ou une maison familiale, pour acquérir une participation dans une coopérative de construction ou d'habitation, une société anonyme de locataires ou un organisme de construction ou d'habitation d'utilité publique, ou pour rembourser des prêts hypothécaires provenant de la prévoyance professionnelle, à condition qu'elle utilise elle-même l'objet financé de la sorte à son domicile ou à son lieu de séjour habituel.

La personne assurée doit fournir à l'institution de prévoyance la preuve que les conditions de la réalisation pour la mise en gage selon les dispositions prévues par l'ordonnance sont remplies.

2. Limites supérieure et inférieure

Jusqu'à 50 ans révolus, le maximum du versement anticipé correspond à la prestation de libre-passage.

Après 50 ans révolus, le maximum du versement anticipé est limité à la prestation de libre-passage acquise au moment du 50^e anniversaire ou à la moitié de la prestation actuelle si ce montant est supérieur.

3. Assurance complémentaire

Une assurance complémentaire „Propriété du logement» peut être conclue avec la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse pour éviter une diminution des prestations assurées en cas de décès et d'invalidité.

Demande de mise en gage de l'avoir de vieillesse

Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du
logement au moyen de la prévoyance professionnelle Entreprise (resp.) Name - AG Nr. / SB-Kürzel _____

Données personnelles

Nom / Prénom	_____ / _____
Assuré No / No AVS.	_____ / _____
Adresse	Rue, N° _____
	NPA, domicile _____
	N° de téléphone _____
Etat civil	<input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> en partenariat enregistré <input type="checkbox"/> divorcé(e)
Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Versement anticipé

Je désire mettre en gage les prestations suivantes :

Prestation de libre passage	CHF	_____
Prétentions sur les prestations de vieillesse	CHF	_____
Prétentions sur les prestations aux survivants	CHF	_____
Prétentions sur les prestations d'invalidité	CHF	_____

Créancier gagiste

Adresse	Nom	_____
	Rue, N°	_____
	NPA, domicile	_____

Documents requis (seulement si le créancier gagiste n'est pas une institution suisse de crédit)

- Extrait du registre foncier (v. annexe)
- Copie du contrat de vente resp. d'achat
- Copie du contrat de prêt / mise en gage (hypothèque)
- Participations d'une coopérative de construction et d'habitation (participations à la propriété du logement)
- Preuve (v. annexe), qu'il s'agit d'une utilisation du logement pour les propres besoins
- Un extrait du registre de l'office d'état civil ou d'un document équivalent officiellement reconnu de vous et votre conjoint/partenaire et l'authentification d'office de la signature du conjoint/partenaire.

Répercussions sur les prestations réglementaires

Je note que le versement anticipé entraîne une diminution des prestations de vieillesse et réduit généralement la couverture du décès et de l'invalidité (lacune de prévoyance).

Signatures

	Lieu et date	Signature
Personne assurée	_____	_____
Conjoint (<u>authentifié d'office</u>)	_____	_____
Créancier gagiste	_____	_____
Employeur	_____	_____